

CNBF : LES FONDAMENTAUX

La CNBF est un organisme de sécurité sociale autonome, régi par les articles L651-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

Tout avocat est affilié obligatoirement à la CNBF, dès son inscription au Barreau, qu'il exerce en qualité de non-salarié ou de salarié.

La CNBF permet à l'avocat non salarié une couverture sociale des risques **invalidité, décès et vieillesse**.

L'avocat salarié est couvert par la CNBF pour le risque vieillesse, sa protection sociale d'invalidité étant couverte par le régime général des salariés, comme la maladie.

Comment être informé en temps réel par la CNBF ?

Pour ne pas rater une échéance, prendre connaissance d'une évolution réglementaire, vérifier le montant des sommes restant dues, créez votre espace personnel à partir du site www.cnbffr.fr : enregistrez votre mail.

Vous pourrez modifier votre adresse, effectuer un paiement ponctuel, opter pour un prélèvement récurrent, modifier un revenu, modifier vos coordonnées bancaires.

Conseils de base sur le paiement des cotisations

Pensez à provisionner vos cotisations.

Outre leur part forfaitaire, leur montant est calculé dans un premier temps sur la base de votre revenu net de l'avant-dernière année puis, lorsqu'il est connu, sur la base de votre revenu net de l'année antérieure pour être, l'année suivante, calculé à titre définitif sur la base des revenus de l'année même d'exigibilité.

À tout moment vous pouvez enregistrer un revenu estimé de l'année courante si vous avez des éléments concrets permettant d'en fixer le montant : déclarez pour ce faire ce revenu directement sur le site www.net-entreprises.fr

Pour permettre de répartir le plus possible la charge de vos paiements, **optez pour le prélèvement automatique** à partir de votre espace personnel.

Sinon, pour éviter toute difficulté, en cas de paiement ponctuel, optez pour un paiement par prélèvement non récurrent, en une fois.

Conseils de base : quels avantages, quelles les prestations ?

Maternité

Exonération d'un trimestre de cotisations de retraite de base pour accouchement, sur production de l'acte de naissance.

Invalidité temporaire, invalidité permanente

90 € par jour en cas d'arrêt total de travail, à partir du 91^e jour d'arrêt.

À partir de trois années d'arrêts de travail total, continues ou non : rente d'invalidité, calculée en fonction des droits acquis aux régimes de retraite de base et complémentaire de la CNBF, avec un minimum.

Décès

Versement d'un capital décès aux ayants droit définis par le code de la sécurité sociale : 34.302 € en cas de décès suite à maladie, 68.603 € en cas d'accident.

Retraite

Retraite de base et retraite complémentaire, toutes deux obligatoires, seront versées au terme de votre carrière.

S'y ajouteront les retraites acquises et versées séparément par tout autre régime de retraite auprès duquel vous avez cotisé durant votre carrière, au titre d'autres activités.

Consultez nos fiches pratiques : Cotisations, Demande de retraite, Trimestres gratuits, Retraite avec maintien d'activité, Rachat de trimestres, Droit de plaiderie, Les cotisations.